

# COMMUNE DE LAPALUD



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 septembre 2022 par Monsieur Hervé FLAUGÈRE, son Président en exercice.

**Étaient présents** : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Monsieur Frank PARET, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Alexandrine FRAISSE, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Huguette PASCAL, Madame Nicole MAZARS.

**Absents excusés** : Monsieur Guillaume FOUR ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

-----

**1. DÉLIBÉRATION n°17-2022 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **DÉSIGNE** à l'unanimité, Madame Françoise GRABOWSKI, en qualité de secrétaire de séance.

**2. DÉLIBÉRATION n°18-2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Aucune question ni observations n'étant formulées, le Conseil d'Administration **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

**3. DÉLIBÉRATION n°19-2022 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 : « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance » et L.2223-27 : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».* ;

*VU la demande formulée par l'épouse du défunt, concernant ses difficultés financières à prendre en charge les frais d'obsèques de son mari décédé le 12 février 2022,*

*VU le devis établi par la société de pompes funèbres d'un montant de 1 936,50 € pour les frais d'obsèques (préparation, transport, cercueil, mise en bière, fermeture du cercueil, cérémonie funéraire et crémation)*

**CONSIDÉRANT** les prises en charge suivantes :

- la MSA : 500 €,
- AGRICA : 774 €,
- L'épouse du défunt : 130 €

Il reste à charge la somme de 532,50 €.

**CONSIDÉRANT** que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'obsèques de Monsieur pris en charge par le CCAS feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Office Notarial chargé de la succession ;

Après présentation de la situation financière de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE à l'unanimité**, la prise en charge des frais d'obsèques du défunt pour un montant de cinq cent trente-deux euros et cinquante centimes,

**4. DÉLIBÉRATION n°20-2022 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT – COMPTE RENDU DES PRESTATIONS ATTRIBUÉES, DES ÉLECTIONS DE DOMICILE DÉLIVRÉES ET DES DÉCISIONS PRISES DU 01 MAI 2022 AU 31 AOUT 2022**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Conformément aux dispositions des articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Président **EXPOSE** aux membres du Centre Communal d'Action Sociale les prestations attribuées, l'élection de domicile délivrée et la décision qui ont été prises du 01 mai 2022 au 31 août 2022, en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°8 du 31 juillet 2020 :

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS – délibération n°16 du 30/09/2015

Date	Montant	Observations
11/07/2022	50.00€	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires
28/07/2022	50.00€	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires

ÉLECTIONS DE DOMICILE - article L.264-2 du CASF

	Observations
Domiciliation n°7	Résiliation à la demande de l'intéressé suite à la location d'un logement individuel – en date du 01 juin 2022

Domiciliation n°8	Résiliation à la demande de l'intéressé suite à sa domiciliation auprès d'un autre CCAS en date du 01 juin 2022
Domiciliation n°9	Acceptation d'une nouvelle domiciliation pour la période du 15/06/2022 au 14/06/2023

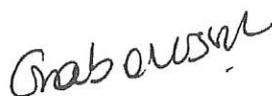
#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Date	Numéro	Objet de la Décision
06/05/2022	CCAS-DEC-2022-02	Avenant n°1 à la décision N°CCAS-DEC-2018-09 du 19 décembre 2018 – institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de « Manifestations diverses »

Sans autres questions, **la séance est levée.**

Fait à LAPALUD, le 22 septembre 2022

La secrétaire de séance,



Françoise GRABOWSKI.

Le Président,



Hervé FLAUGÈRE.